

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision ND-BUS n° 2012-73 du 30 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs du directeur du département BUS au responsable de l'entité développement des compétences carrières et relations sociales du département BUS

NOR : TRAT1242429S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département BUS,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (note générale 2010-28) au directeur de département BUS par président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au responsable de l'entité développement des compétences carrières et relations sociales du département BUS à l'effet de présider le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du département BUS.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé les délégants, pourra déléguer sa signature.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la note de département n° BUS 2012-36 du 18 mai 2012, publiée le 25 juin 2012.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 30 novembre 2012.

Le directeur du département BUS,
P. LOVISA